

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 840

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,  
M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 15**

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 47 :

« 2° Les deux premiers alinéas de l’article L. 331-3 sont ainsi rédigés : ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 48, insérer l’alinéa suivant :

« 1° Observer l’objectif principal du contrôle des structures mentionné au deuxième alinéa de l’article L. 331-1 puis l’ordre des priorités établi par le schéma directeur régional, en tenant compte de l’intérêt économique et social du maintien de l’autonomie de l’exploitation faisant l’objet de la demande ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision et de cohérence.

Le projet de loi ne prévoit que la modification du premier alinéa de l’article L. 331-3 correspondant aux critères qu’observe l’autorité administrative à propos des demandes d’autorisation d’exploiter.

Cependant, le 1° non-modifié du même article continuera de prévoir un ordre des priorités qui ne correspondra plus exactement aux objectifs de l’article L. 331-1 modifié. De même, il fera référence au schéma départemental, alors que le projet prévoit une régionalisation du schéma des structures.

Cet amendement vise à rectifier ces deux points.